



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW

Organisation intergouvernementale référencée depuis le 13/01/2016 dans le Conseil économique et social des Nations-Unies (ECOSOC-UN DAES) – NGO Branch
Siège en RCI : Avenue Lamblin – Tour de la NSIA Bank Building – Plateau Abidjan – 01 BP 11980 ABIDJAN 01 – Tél. : +225 20 31 25 70 / Fax : +225 20 31 25 71
Bureau de Représentation France : 21-23 boulevard Haussmann, 75009 PARIS – Tél. : +33 01 56 03 66 88

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Réf. : 0005526 IOED/CAB/SG

Objet : PRÉSENTATION DE LA CHARTE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'OIDE-IOED

Le Président exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a validé le principe d'Organisation administrative et technique contenu dans la Charte de l'OIDE-IOED qui est exécutable à partir de sa date de parution.

Ce document contient les **attributions des Services** ainsi que les programmes par **Département (Ministères)** qui doivent collaborer ensemble pour accomplir en tant qu'Organisation intergouvernementale, les missions qui nous ont été attribuées par l'ONU.

Cette Charte a été élaborée afin de permettre à la **Direction des Ressources humaines (DRH)** de commencer le recrutement ainsi que la mise à disposition des contrats d'embauche au profit des personnes qui ont été retenues pour occuper les postes prévus au sein de notre Organisation en qualité de fonctionnaires internationaux avec les prérogatives et obligations qui en découlent.

Ce document qui décrit les modalités de fonctionnement de l'OIDE-IOED sera publié au Journal Officiel de l'OIDE pour que les tiers puissent en prendre connaissance et que cela soit reconnu de façon incontestable.

Le Secrétaire général
Luc CARIA

PJ : Charte de l'OIDE-IOED



CHARTE

ADMINISTRATIVE

ET TECHNIQUE



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT



OIDE - IOED

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW

Organisation intergouvernementale référencée depuis le 13/01/2016 dans le Conseil économiques et social des Nations-Unies (ECOSOC-UN DAES) – NGO Branch
Siège en RCI : Avenue Lamblin – Tour de la NSIA Bank Building – Plateau Abidjan – 01 BP 11980 ABIDJAN 01 – Tél. : +225 20 31 25 70 / Fax : +225 20 31 25 71
Bureau de Représentation France : 21-23 boulevard Haussmann, 75009 PARIS – Tél. : +33 01 56 03 66 88

N° 0005526 IOED/CAB/SG

**CHARTRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
DE PRÉSENTATION ET D'ORGANISATION
DE LA DIRECTION
ET DES DÉPARTEMENTS
ET MINISTÈRES
DE L'OIDE-IOED**

**CHARTRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'OIDE-IOED
PRÉSENTATION ET ORGANISATION DE LA DIRECTION ET
DES DÉPARTEMENTS ET MINISTÈRES**

PRÉAMBULE	Page 5
CHAPITRE I : Définition des Attributions	Page 6
TITRE I - Organisation administrative et technique de l'OIDE – IOED	Page 6
TITRE II – Le Président	Page 7
TITRE III – Le Conseil des Gouverneurs	Page 8
TITRE IV – Le Conseil de Tutelle	Page 10
TITRE V – Le Conseil d'Administration	Page 10
TITRE VI - Le Comité des représentants permanents (COREPER)	Page 11
TITRE VII – Le Secrétaire général	Page 11
TITRE VIII – Le Contrôle général	Page 12
TITRE IX – La Commission juridique	Page 13
TITRE X – La Trésorerie générale	Page 13
TITRE XI – Les Vice-Présidents	Page 13
TITRE XII – Les Hauts Commissaires au Développement	Page 15
TITRE XIII – Les Commissariats au Développement	Page 17
TITRE XIV – Services et Moyens généraux (SMG)	Page 17
TITRE XV – Les Attributions des Directions centrales	Page 18
APPRENDRE À CONNAÎTRE L'OIDE – IOED EN 5 POINTS	Page 20
PROGRAMME MIXTE AOS/OIDE-IOED	Page 22
MÉCANISMES DE FINANCEMENT	Page 23
CHARTRE DES PROCÉDURES	Page 24
ARTICULATION DES DÉPARTEMENTS ET DES SERVICES	Page 24
CHAPITRE II : Organisation des Départements ou Ministères	Page 26
ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF	Page 28
ORGANISATION DU BUREAU DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF	Page 31
CHAPITRE III : La conduite des Membres	Page 37
CHAPITRE IV : La promotion des Membres	Page 39
CHAPITRE V : Devoirs et Droits	Page 40
GESTION DES PROGRAMMES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT	Page 45
DÉPARTEMENT DE FORMATION CONTINUE	Page 45
ENGAGEMENTS DE L'OIDE-IOED	Page 52

PREAMBULE

PARTICIPATION DE L'OIDE-IOED AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET A LA CONSTRUCTION MONDIALE

L'OIDE-IOED est une Organisation intergouvernementale avec un statut particulier.

Elle participe au développement durable sous la tutelle des Nations-Unies en qualité d'institution de financement et de développement.

Elle jouit d'un "Statut particulier et extraterritorial" (Accords de Siège), conclu avec les pays signataires et intervient en collaboration avec les Institutions de BRETTON WOODS (AOS) et avec l'aval d'un groupe de Banques de développement.

L'OIDE-IOED bénéficie de ce fait de la participation effective de plusieurs Gouvernements des pays partenaires tels que les États-Unis d'Amérique, les Pays d'Europe, Asie, Océanie, Afrique et le Moyen-Orient, visibles sur notre site web : www.oide-dev.org

Ainsi, l'OIDE-IOED est heureuse d'apporter sa contribution à la réussite d'entreprises et au fonctionnement des États et pays émergents.

Le message clair qui peut être retenu est que l'environnement économique mondial est en profonde mutation et que la prise en compte de cette réalité impose de nouvelles structures et concepts, raisons pour lesquelles l'OIDE-IOED est susceptible d'intervenir efficacement pour répondre aux exigences du changement en cours et d'orienter progressivement la poursuite des objectifs de développement durable fixés par l'ONU.

Pour aller dans ce sens, l'OIDE-IOED a opté pour des solutions nouvelles afin de permettre le changement afin de mettre en place les innovations qu'elle entend apporter pour contribuer à la construction d'un monde meilleur dans lequel la lutte contre la pauvreté est la première de ses nombreuses missions.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'OIDE-IOED

CHARTRE DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'OIDE-IOED

Vu les Statuts de l'OIDE-IOED
Vu l'Assemblée générale du
10/11/2005 Vu les nécessités de
Service

Le Président exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés a validé le principe d'Organisation administrative et technique suivant :

CHAPITRE I DEFINITION DES ATTRIBUTIONS

TITRE I : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'OIDE-IOED

Article 1 : LES STRUCTURES DE L'OIDE-IOED

Les organes statutaires de l'OIDE-IOED sont :

A/Organes consultatifs

- Le Conseil des Gouverneurs
- Le Secrétariat permanent du Conseil des Gouverneurs
- Le Conseil de Tutelle
- Le Conseil d'Administration

- **Le COREPER** - Comité des représentants permanents

B/ Organes techniques

- Le Président
- Le Secrétariat général
- Le Contrôleur général
- La Commission juridique
- Les Vice-présidents

LES HAUTS COMMISSARIATS AU DÉVELOPPEMENT

TITRE II : LE PRÉSIDENT

Article 2 : LE PRÉSIDENT EXECUTIF

Les Attributions du Président

Le Président exécutif de l'OIDE-IOED est le Président du Conseil exécutif des Gouverneurs, à ce titre :

- Il jouit d'un large pouvoir discrétionnaire dans l'attribution des tâches au sein du Conseil ;
- Il nomme les titulaires des différents postes ;
- Il représente l'Institution auprès des Assemblées, des États membres et auprès des Institutions partenaires de l'OIDE – IOED.

Le Président exécutif détient une prééminence dont l'influence dépasse, de manière considérable, ses pouvoirs qui le limitent à un rôle administratif et protocolaire.

Lors de son élection par l'Assemblée générale, le Président exécutif fait une déclaration de politique générale et d'orientation stratégique de l'activité de l'Institution. Il définit l'orientation en matière de coopération.

Le Président Exécutif dispose d'un Cabinet pour ses fonctions de Président.

Article 3 : LE DIRECTEUR DE CABINET

Sous l'autorité d'un Directeur, le Cabinet du Président exécutif est chargé de la gestion :

- du Protocole
- des Immunités et Privilèges
- de l'Organisation du Secrétariat du Président
- de la supervision des Chargés de missions et des Attachés de Cabinet et de la Sécurité

Article 4 : LES ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR DE CABINET

Le Directeur de Cabinet est, par délégation, signataire de tous les documents intéressant les affaires courantes à gérer au sein du Cabinet de la Présidence concernant :

- l'Administration
- le Personnel et les Finances
- la gestion de toutes les correspondances confidentielles du Président exécutif
- il est assisté dans sa mission par un Chef de Cabinet
- il veille à :
 - o l'exécution effective des tâches confiées à chaque membre du Cabinet,
 - o aux suivis réguliers et constants des correspondances : courriers (départ/arrivée),
 - o différents rapports, notes, comptes rendus de réunions, réception des documents à traduire, rédaction des courriers du Président pour qu'ils soient complets, concrets, concis, courtois et corrects du point de vue de la syntaxe, de la grammaire, des règles typographiques et orthographiques et du vocabulaire.

TITRE III : LE CONSEIL DES GOUVERNEURS

Article 5 : STATUT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

Le Conseil des Gouverneurs est l'organe qui représente les intérêts des investisseurs et de l'OIDE-IOED. Il détient des pouvoirs financiers aux fins d'assurer la réalisation des missions d'aide au développement que l'OIDE-IOED s'est assignée.

Le Conseil des Gouverneurs est investi d'un pouvoir de surveillance des Fonds. C'est à lui, en particulier, que les Bailleurs de Fonds s'adressent pour notifier leur volonté d'investir à l'OIDE-IOED :

- La lettre du Conseil des Gouverneurs est adressée au Président du Conseil exécutif des Gouverneurs de l'OIDE-IOED ;
- Les décisions du Conseil des Gouverneurs ont un caractère purement financier ;
- Le pouvoir budgétaire de l'OIDE-IOED est détenu par le Conseil des Gouverneurs qui l'exprime par la fonction de surveillance des Fonds.

Article 6 : LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

Les missions du Conseil des Gouverneurs sont les suivantes :

- il prend les décisions et procède à l'arbitrage,
- il traite les affaires économiques et financières,
- il établit les critères qui autorisent les prêts et financements ,
- il définit les actions à entreprendre en matière de promotion et de développement de nouveaux secteurs d'activité,
- il propose les orientations pour l'établissement des budgets d'investissement et de fonctionnements par un schéma directeur pour le contrôle et l'exécution des budgets,
- il joue le rôle de médiateur dans d'éventuelles situations d'opposition entre les membres des Institutions ou entre un de ses membres ou un partenaire extérieur,
- il établit des relations constructives avec les différentes Institutions, les Commissions de travail et les États,
- il exerce les activités d'orientation, de surveillance et de contrôle des fonds de l'OIDE.

Article 7 : LE MANDAT DES GOUVERNEURS

Il y a 2 catégories de Gouverneurs :

- **Les Gouverneurs non régionaux**
- **Les Gouverneurs régionaux**

A/ Les Gouverneurs non régionaux

Les Gouverneurs non régionaux sont nommés par les organismes investisseurs, les États, les Institutions qui investissent dans l'OIDE-IOED. À ce titre, ils sont missionnés auprès de l'OIDE-IOED pour assurer leur représentation.

B/ Les Gouverneurs régionaux

Les Gouverneurs régionaux sont nommés au titre de l'OIDE-IOED par le Président exécutif de l'Institution.

Article 8 : LA DURÉE DU MANDAT DES GOUVERNEURS

La durée du mandat des Gouverneurs est de 3 ans. Il peut être renouvelé 3 fois consécutivement. Ils peuvent être appelés en cours de mandat à d'autres fonctions. Dans ce cas, il sera pourvu un remplaçant à ce poste jouissant des mêmes prérogatives que son prédécesseur.

Le Président de l'OIDE-IOED est le Président du Conseil exécutif des Gouverneurs.

Article 9 : LES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

Le Conseil des Gouverneurs se réunit au moins 2 fois par an en session ordinaire. Les réunions se tiennent sur le territoire de l'État qui abrite le Siège de l'Institution. Elles ont un caractère obligatoire.

L'ordre du jour est préparé par le Secrétariat exécutif du Conseil des Gouverneurs en liaison avec le bureau des Administrateurs sous l'autorité du Président de l'OIDE-IOED.

Sont présents aux réunions : les Gouverneurs, les Vice-présidents ainsi que des Représentants du Secrétariat général.

Les décisions sont prises à la majorité de ses membres.

La voix du Président est prépondérante.

Des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu, à l'initiative du Président et à la demande motivée des bailleurs de fonds ou d'autres partenaires économiques ou financiers.

Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil des Gouverneurs sont développées dans la Charte d'un règlement intérieur spécifique.

Article 10 : LE SECRÉTARIAT PERMANENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

Les attributions du Secrétariat exécutif

Le Secrétaire permanent du Conseil des Gouverneurs est nommé par le Président exécutif. Il assure la coordination des services du Conseil des Gouverneurs, prépare les réunions et convoque les Assemblées des Gouverneurs.

TITRE IV : LE CONSEIL DE TUTELLE

Le Conseil de Tutelle est l'un des organes essentiels de l'OIDE-IOED. C'est un Comité politique qui regroupe les Hauts Représentants de l'Institution. Ses membres sont choisis et nommés, de façon discrétionnaire, par le Président fondateur selon des critères d'aptitude, ou spéciaux en fonction des services rendus à l'Institution.

Article 11 : LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE TUTELLE

Les principales missions qui sont dévolues au Conseil de Tutelle sont d'œuvrer pour le maintien du Président fondateur de l'Institution à son poste et de pourvoir à son remplacement en cas d'empêchement dûment constaté.

Les membres observent les mêmes devoirs à l'égard de toute personne qui accède à ce poste et dans les mêmes fonctions. Les Hauts Représentants ne sont pas rémunérés, mais remboursés sur justificatif par l'OIDE-IOED pour les frais qu'ils ont supportés dans l'exercice de leur fonction ou mission pour le compte de l'OIDE-IOED.

Ils sont chargés de proposer une politique de planification prospective sur d'éventuels risques, ainsi que de suggérer les dispositions appropriées à prendre.

Le Conseil de Tutelle est le Conseil de Sécurité de l'OIDE-IOED et assure la Direction de tous les Services de Renseignements. Il propose le choix, la forme et les moyens de la politique à suivre.

TITRE V : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs sont nommés par le Président exécutif en raison de leurs compétences pour une période de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Le Conseil d'Administration dispose d'un pouvoir de contrainte à l'égard du Président exécutif. La décision des membres du Conseil d'Administration n'a pas d'incidence sur les décisions de l'OIDE-IOED (effet direct).

Article 12 : LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration statue sur les règles de fonctionnement de l'OIDE-IOED.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent en séance ordinaire tous les 6 mois. Toutefois, après en avoir avisé le Conseil des Gouverneurs, des sessions peuvent se tenir chaque fois que la nécessité l'exige.

TITRE VI : LE COMITE DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREPER)

C'est l'organe qui accueille les Représentants permanents des Etats.

Article 13 : LES ATTRIBUTIONS DU COMITE DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

Leur rôle consiste à répercuter à leurs Gouvernements respectifs l'ensemble des informations obtenues auprès de l'OIDE-IOED concernant la coordination des grands projets de développement.

En revanche, ils expriment la position de leurs États et de leurs Gouvernements lors des Assemblées et des Conférences internationales.

TITRE VII : LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général est nommé sur décision du Président de l'OIDE-IOED. Il travaille sous l'autorité du Président exécutif et lui soumet tous les projets et les états prévisionnels.

Article 14 : Les Attributions du Secrétaire général

Le Secrétaire général doit assurer les missions suivantes :

- assister le Président dans la préparation des réunions du Conseil d'Administration et des autres Commissions ;
- assurer la mise en œuvre des procédures décisionnelles et veiller à l'exécution des décisions et à la coordination entre les Services, en veillant à l'observation des règles de présentation des documents émis selon la Charte graphique de l'OIDE-IOED ;
- prendre les mesures nécessaires pour assurer la notification et la publication des notes de services, du courrier, des journaux ;
- assurer la publication au Journal Officiel de l'OIDE-IOED ;
- ainsi que la transmission des documents aux Institutions extérieures ;
- assurer les relations officielles avec les Institutions extérieures sous réserve des compétences qui lui sont attribuées de manière expresse pour suivre leurs travaux ;
- assurer l'information à la Présidence et participer aux réunions du Conseil d'Administration, sauf décision contraire du Conseil.

TITRE VIII : LE CONTRÔLE GÉNÉRAL

Le Contrôle général est un organe indépendant de contrôle de l'OIDE-IOED, placé sous l'autorité directe du Président exécutif de l'OIDE-IOED, il comprend :

- une Inspection générale ;
- un Service d'Audit et de Contrôle.

Article 15 : LES ATTRIBUTIONS DU SERVICE D'AUDIT ET DE CONTRÔLE

Sous l'autorité du Président exécutif, le Contrôleur général est chargé de :

- l'inspection des Services du Siège et des représentations, d'une part, et de l'audit du contrôle, des missions de vérification des procédures et de leur application ;
- contrôler l'organisation, le fonctionnement des Services et procéder à toutes formes d'audit ou de missions décidées par le Président exécutif tels les :
 - audits du fonctionnement
 - audits des investissements
 - audits des risques financiers
 - audits des délégations
 - enquêtes administratives
 - le contrôle interne des Directions
 - des relations, avec les missions de contrôle ou d'audit externe
 - de toute forme d'audit de gestion ou d'organisation
 - du suivi de l'application des recommandations des missions de contrôle et d'audit externe
 - de la définition et du suivi des normes du contrôle de gestion
 - du contrôle informatique
 - de toute mission de contrôle, décidée par le Président exécutif et du suivi du courrier départ/arrivée.

Article 16 : LES ATTRIBUTIONS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU SIÈGE ET DES REPRÉSENTATIONS

L'Inspection générale des Services est chargée de :

- la bonne application des règles d'éthique morale, administrative, technique et juridique qui s'imposent à l'ensemble des membres du personnel de l'OIDE-IOED ;
- veiller à leur stricte et permanente observation, sans tolérance ni assouplissement et/ou atténuation, comme cela s'impose à tous ;
- observer une totale impartialité et transparence dans l'accomplissement de sa mission, lui permettant de prendre des sanctions disciplinaires strictes et exemplaires à l'encontre des personnes coupables de violation des règles édictées par l'OIDE-IOED.

TITRE IX : LA COMMISSION JURIDIQUE

Article 17 : LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION JURIDIQUE

Sous l'autorité directe du Président exécutif, la Commission juridique assure :

- les études et l'instruction des dossiers juridiques
- la centralisation et la conservation des textes juridiques
- la préservation et la défense des intérêts de l'OIDE-IOED
- le suivi des dossiers des Conseils
- les relations avec les avocats de l'OIDE – IOED.

TITRE X : LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Article 18 : LES ATTRIBUTIONS DU TRESORIER GENERAL

Sous l'autorité directe du Haut Commissariat chargé des Finances, de l'Intégration économique, des programmes d'investissements et du partenariat, le Trésorier général est chargé de :

- la gestion de la trésorerie en devises
- l'encaissement et du décaissement des fonds
- des relations avec les Services des différentes délégations permanentes de l'OIDE-IOED à l'étranger.

TITRE XI : LES VICE-PRESIDENTS

Article 19 : LES ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Sous l'autorité du Président exécutif, les Vice-présidents sont chargés de :

- la supervision et la coordination des activités des Comités régionaux et des Directions qui leur sont rattachées ;
- assister sur plan technique le Président exécutif dans l'accomplissement de ses missions
- exercer une fonction de représentation internationale dans les Organisations et les Conférences internationales.

On dénombre 7 Vice-présidents :

- **un Vice-président chargé de l'organisation du Forum des Chefs d'États et des Gouvernements (FOCEG)**
- **un Vice-président chargé de l'Europe**
- **un Vice-président chargé de l'Asie, de l'Océanie et du Pacifique**
- **un Vice-président chargé des USA, de l'Amérique latine, du Canada et des Caraïbes**
- **un Vice-président chargé de l'Afrique et du Moyen-Orient**
- **un Vice-président chargé du Sièg**
- **un Vice-président chargé des opérations de l'OIDE-IOED**

Article 20 : LES RÔLES DES VICE-PRÉSIDENTS

Le **Vice-président chargé des opérations (VPO)** de l'OIDE-IOED, sous l'autorité du Président exécutif, couvre tous les domaines d'activités relevant de l'OIDE-IOED, en particulier, sa mission est de superviser toutes les opérations en cours, les transactions économiques et bancaires, la mise en œuvre des projets, le suivi, la gestion, les opérations de recouvrement et de contrôle en général, etc.

Le VPO rend compte au Président de toutes opérations entreprises qui engagent la responsabilité de l'OIDE-IOED et cela quel que soit le domaine spécifique dans lequel l'activité a lieu.

Article 21 : VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ORGANISATION DU FORUM DES CHEFS D'ÉTATS ET DES GOUVERNEMENTS (VP-FOCEG)

Sous l'autorité du Président exécutif, le Vice-président, chargé de l'organisation du Forum des Chefs d'États et de Gouvernement (FOCEG) en relation avec le Haut Commissaire chargé des relations extérieures et de l'Intégration économique, est chargé d'organiser le Forum des Chefs d'États et de Gouvernements, réunissant dans ses assises tous les pays avec lesquels l'OIDE-IOED a signé des Accords de partenariat ou d'adhésion.

Le FOCEG est ouvert aux États et aux Bailleurs de Fonds.

Pendant ses assises, il adopte des "déclarations" aux termes desquelles, les États sont invités à remplacer certaines législations économiques et financières, anciennement utilisées dans le cadre des aides publiques afin de fixer les priorités, en attribuant des compétences au secteur privé.

Le Forum se tient par alternance des Continents et des États. Il est présidé par le Chef d'Etat du pays d'accueil. Pendant ses assises, les États soumettent à l'OIDE-IOED leurs projets d'investissements nationaux et les projets d'intérêts communs à plusieurs États (projets d'intégration).

Article 22 : VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU SIÈGE SOCIAL (VPSP)

Le Vice-président chargé du Siège social de l'OIDE-IOED assure la coordination des Services du Siège et veille au respect scrupuleux de toutes les normes édictées par l'OIDE-IOED.

Il reçoit, au nom du Président exécutif, les demandes et requêtes adressées au Président et lui en rend compte fidèlement. Il supervise les activités du Haut Commissariat chargé de l'Administration générale des Ressources humaines et du Développement.

Article 23 : RÔLES DES AUTRES VICE-PRÉSIDENTS

Les autres Vice-présidents assistent le Président exécutif dans l'exécution de ses missions comme tous les autres Vice-présidents dont les rôles ont été définis dans la présente Charte.

En plus des missions d'assistance au Chef de l'Exécutif de l'OIDE-IOED, ils accomplissent des missions parallèles, en exerçant leur autorité sur les Hauts Commissariats et les Commissariats au Développement. On dénombre ainsi 6 Hauts Commissariats et 11 Commissariats au Développement.

TITRE XII : LES HAUTS COMMISSARIATS AU DÉVELOPPEMENT

Les Hauts Commissariats sont des organes qui regroupent plusieurs Commissariats en leur sein. Les Commissariats sont les secteurs d'activités économiques couverts par l'OIDE-IOED.

Article 24 : DOMAINE D'INTERVENTION ET ATTRIBUTIONS DES HAUTS COMMISSARIATS AU DÉVELOPPEMENT

Sous l'autorité des Vice-présidents, les Hauts Commissariats couvrent les domaines d'activité qui relèvent de l'OIDE-IOED. Ils coiffent le Commissariat au Développement ainsi que toutes les structures de gestion qui leurs sont rattachés :

- 1- Haut Commissariat chargé de l'Administration générale des Ressources humaines et du développement**
- 2- Haut Commissariat chargé des relations extérieures**
- 3- Haut Commissariat chargé des finances, de l'Intégration économique, des Investissements et du Partenariat**
- 4- Haut Commissariat chargé des Programmes de Santé publique et de la Recherche scientifique**
- 5- Haut Commissariat chargé de l'Agriculture et des Ressources naturelles**
- 6- Haut Commissariat chargé du Commerce international**

Articles 25 : LE HAUT COMMISSARIAT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT

Sous l'autorité du Vice-président chargé du Siège et du Secrétariat particulier du Président, le Haut Commissariat, chargé de l'Administration générale des Ressources humaines et du Développement. Il couvre les activités du secteur de l'Organisation administrative et des Méthodes, du Budget, de la Direction de la Recherche, de la Statistique, de la Direction de la Logistique, du Patrimoine, du Commerce, du Transport, de l'Habitat, de l'Industrie et des PME-PMI.

Article 26 : LE HAUT COMMISSARIAT CHARGÉ DES RELATIONS EXTERIEURES

Sous l'autorité du Président exécutif, le Haut-commissariat chargé des relations extérieures, couvre les départements suivants :

- la Coopération internationale
- les Relations extérieures
- le Protocole, les Immunités et Privilèges
- le Département de l'Information et des NTIC

Article 27 : LE HAUT COMMISSARIAT CHARGÉ DES FINANCES, DE L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE, DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS ET DU PARTENARIAT

Sous l'autorité du Président exécutif, Le Haut Commissariat, chargé des Finances, de l'Intégration économique, des programmes d'Investissements et du Partenariat, couvre les départements suivants :

- **la Comptabilité générale ;**
- **la Mobilisation des capitaux ;**
- **les Investissements et Participations ;**
- **les Prêts et les Finances ;**
- **l'Intégration économique (projets d'intérêt pour plusieurs États et des personnes) ;**
- **les Infrastructures économiques.**

Article 28 : LE HAUT COMMISSARIAT CHARGÉ DES PROGRAMMES DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE

Sous l'autorité du Vice-président, chargé de l'Europe et du Moyen-Orient, le Haut Commissariat, chargé des programmes de Santé publique et de la Recherche, couvre les départements suivants :

- Santé publique ;
- Affaires sociales ;
- Recherches scientifiques.

Article 29 : LE HAUT COMMISSARIAT CHARGÉ DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Sous l'autorité du Vice-président chargé des régions Afrique et ACP, Le Haut Commissariat, chargé de l'Agriculture et des Ressources naturelles, couvre les domaines ci-après :

- les Mines, Énergies et Pétrole ;
- l'Agriculture (développement rural, pêche et élevage.), agro-industrie, agro-commerce ;
- les Conférences internationales et les politiques de Prévoyance sociale.

Article 30 : LE HAUT COMMISSARIAT CHARGÉ DU COMMERCE INTERNATIONAL

Sous l'autorité du Vice-président chargé des régions Afrique et ACP, le Haut Commissariat chargé du Commerce international couvre les Départements suivants :

- le Conseil régional de l'Épargne et des Marchés financiers ;
- les activités de commerce international ;
- l'OHADA ;
- les Forums (commerciaux, industriels et économiques).

TITRE XIII : LES COMMISSARIATS AU DÉVELOPPEMENT

Les Commissariats au Développement sont des secteurs d'activités économiques où sont représentés les experts en développement de l'OIDE-IOED.

Article 31 : LES DOMAINES D'INTERVENTION DES COMMISSARIATS

Sous l'autorité des Hauts Commissariats, les Commissaires au Développement conçoivent et élaborent les plans, les programmes et les projets de développement.

Le Conseil directif (Comité de Gestion de l'OIDE-IOED) est l'organe compétent qui identifie les nouveaux secteurs d'activités économiques porteurs et y nomme des experts techniques en qualité de Commissaires au Développement.

■ LISTE DES COMMISSARIATS AU DÉVELOPPEMENT ÉXISTANT A CE JOUR A L'OIDE-IOED

- 1. Commissariat chargé de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Élevage, de la Pêche, de l'Agro-industrie et de l'Agro-commerce**
- 2. Commissariat chargé de l'Education nationale et de la Recherche scientifique**
- 3. Commissariat chargé de l'Information et des NTIC**
- 4. Commissariat chargé des programmes de Santé publique et des Affaires sociales**
- 5. Commissariat chargé de l'Énergie, des Mines, du Pétrole et des Ressources naturelles**
- 6. Commissariat chargé des Infrastructures économiques**
- 7. Commissariat chargé du Transport et de l'Habitat**
- 8. Commissariat chargé du Commerce, de l'Industrie et des PME-PMI**
- 9. Commissariat chargé de l'Environnement, du Tourisme, de la Culture et des Arts**
- 10. Commissariat chargé de la Formation et de l'Emploi**
- 11. Commissariat chargé de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs.**

Les Commissariats sont subdivisés en Divisions et les Divisions en Cellules pour répondre avec célérité aux besoins des Communautés.

TITRE XIV : SERVICES ET MOYENS GÉNÉRAUX (SMG)

Article 32 : LES SERVICES ET MOYENS GÉNÉRAUX DE L'OIDE-IOED.

Ils comprennent :

Une Direction des Services et Moyens généraux rattachée au Cabinet particulier du Président exécutif.

■ **ATTRIBUTIONS DES SERVICES ET MOYENS GENERAUX**

Ce Département est chargé de gérer tout ce qui est hors budget pendant l'exercice budgétaire :

Les services, le personnel, le matériel, la logistique, les budgets supplémentaires, les études de nouveaux projets imprévus dans le programme initial et qui apparaissent nécessaires et indispensables en cours d'exercice pour l'atteinte des objectifs visés par l'OIDE-IOED.

Article 33 : LES SERVICES ET DIRECTIONS CENTRALES (SDC)

À ce jour, 6 DIRECTIONS CENTRALES EXISTENT A L'OIDE-IOED :

- **la Direction des Ressources humaines (DRH)**
- **la Direction de l'Organisation des Méthodes (DOM)**
- **la Direction de la Comptabilité et du Budget (DCB)**
- **la Direction de la Recherche et de la Statistique (DRS)**
- **la Direction de la Logistique et du Patrimoine (DLP)**
- **la Direction de la Stratégie et de la Planification (DSP)**

TITRE XV : LES ATTRIBUTIONS DES DIRECTIONS CENTRALES

Article 34 : LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES est chargée de :

- l'Administration et de la Paie du personnel
- la Gestion intégrée des Ressources humaines
- les Affaires médico-sociales
- la Gestion et du suivi des Fonds sociaux
- les Assurances des personnels
- la Formation.

Article 35 : LA DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DES MÉTHODES est chargée de :

- l'organisation et des méthodes
- l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie informatique
- développements informatiques
- traitements informatiques
- l'assistance micro-informatiques
- réseaux locaux et télécommunications.

Article 36 : LA DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ ET DU BUDGET a pour mission :

- l'organisation des Comptabilités générales, auxiliaires et analytiques
- la tenue de la comptabilité centralisée
- l'élaboration et le contrôle de l'exécution du budget
- le suivi, l'application et la mise à jour du règlement de la comptabilité
- l'élaboration, le suivi, l'application et la mise à jour des principes généraux de budgétisation.

Article 37 : LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE assure :

- la collecte, la centralisation et la gestion des données économiques, démographiques et financières
- l'élaboration des statistiques
- les études économiques
- la documentation et l'archivage.

Article 38 : LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DU PATRIMOINE assure :

- la gestion du matériel, du mobilier, et des fournitures de bureau
- la gestion du patrimoine immobilier et l'exécution des travaux immobiliers
- l'entretien des immeubles, du matériel et du mobilier.

Article 39 : COMPOSITION DES SERVICES ET DIRECTIONS RATTACHÉS AUX DÉLÉGATIONS PERMANENTES PRÉSENTES SUR LES TERRITOIRES DES ÉTATS

Les Délégations permanentes sont constituées des Services et Directions suivantes :

- **Direction du contrôle interne**
- **Service de la Comptabilité et du Budget**
- **Service des Ressources humaines**
- **Service de la Recherche de Statistiques**
- **Service Logistique et du Patrimoine**
- **Service informatique**
- **Service des Opérations et de l'exécution des Programmes d'investissements.**

Article 40 : DISPOSITIONS FINALES

La Présente Charte est consacrée à l'organisation administrative et technique de l'OIDE-IOED. Elle reste applicable dans le cadre de la politique de Gestion administrative et technique de l'OIDE-IOED.

La présente Charte sera publiée partout où besoin est et en sera.

Pour le Comité de Gestion de l'OIDE – IOED

Le Président exécutif
SE Louis KOFFI LAOURE

PRÉSENTATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'OIDE-IOED

APPRENDRE À CONNAÎTRE L'OIDE EN 5 POINTS

1. Qu'est-ce que l'OIDE-IOED ?
2. Quel est son objectif global ?
3. Quelles sont ses structures ?
4. Quels sont les moyens financiers dont elle dispose à ce jour pour faire face à ses activités d'investissements ?
5. Comment fonctionne l'OIDE-IOED ?

QU'EST-CE QUE L'OIDE-IOED ?

- une institution de financement et de développement
- elle intervient sous l'égide des Nations-Unies
- ses relations avec les États sont régies par des Accords de Siège (Traité international)
- elle jouit d'une autonomie dégagée de la tutelle des États
- elle a une organisation autonome et dispose de ses propres structures bénéficiant de la même légitimité que les États souverains
- elle édicte ses propres règles de fonctionnement, applicables à son Siège et dans ses Administrations situées à l'étranger
- elle est organisée en Départements (Ministères) et dispose d'une autonomie financière.

QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'OIDE-IOED joue le même rôle que la Banque Mondiale (BM), la Banque Africaine de Développement (la BAD) ou la Banque Européenne d'Investissement (BEI). C'est une Institution de développement qui a les mêmes caractéristiques qu'une grande Banque de développement et est régie par les "lois spéciales des institutions".

QUELLES SONT SES STRUCTURES ?

Selon les prérogatives attachées à son "Statut particulier et extraterritorial" (Accords de Siège), conclus entre l'OIDE-IOED et les États, elle dispose d'une personnalité juridique internationale, d'une personnalité entière et financière distincte inaliénables au même titre qu'un État souverain, en vertu des traités et des conventions internationales qui régissent ses activités.

L'OIDE-IOED est reconnue comme une puissance souveraine et peut, de ce fait, établir librement son Administration, ses règles de fonctionnement, ses propres procédures et agir en tant qu'État avec toutes les prérogatives et conséquences de droit qui en découlent.

Ainsi, les Ministres, les Députés, les Présidents des Institutions, les Présidents et Directeurs généraux (PDG) des entreprises ne peuvent intervenir dans ses affaires, etc.

QUELS SONT LES MOYENS FINANCIERS DONT DISPOSE L'OIDE-IOED POUR SES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS ?

A/ OUVERTURE DE COMPTES BANCAIRES

Comme toutes les institutions, l'OIDE peut ouvrir des comptes bancaires dans les livres de toutes les Banques centrales existantes dans les différents pays dans lesquels elle mène des activités d'investissements, etc., et ses comptes bancaires sont insaisissables, quelle que soit l'autorité qui le demande.

B/ AUTONOMIE FINANCIÈRE

L'OIDE-IOED a une autonomie financière et ses activités sont identiques à celles menées par le groupe de la Banque mondiale (BM), le Fond Monétaire International (FMI) ou toutes les grandes Banques de développement...

C/ PRINCIPE DE SON FINANCEMENT

La Communauté internationale (tous les pays) et le secteur privé participent au financement des activités de l'OIDE-IOED au travers d'autres Institutions financières internationales, telle que A.O.S (ALPHA OMEGA STATION), l'une des plus grandes Institutions financières du monde qui héberge les fonds de BRETTON WOODS, reconnue mondialement auprès des Nations-Unies sous les références ci-après :

1. **United Nations Immunity** Protocol number: 004-0068-248574
2. **Global Immunity ID:** 4121
3. **Intergovernmental ID:** JD78D838SS801-338 Alpha Omega Station
4. **File Reference lodged in the United Nations:** KK49300S9229
5. **Sovereign Nation ID:** FT4739229992
6. **Sovereign Nation ID:** FT4739229992
7. **Intergovernmental Agreement signed on date 23-11-1982 on White House USA Washington DC having:** USSCANN.5895-7G89G78FG-97FD8G7F8D7 - 7789FD8G98F-9F8F889F890-000 with protocol No. 558-22821

PROGRAMME MIXTE AOS/OIDE-IOED

Le programme AOS (ALPHA OMEGA STATION) avec l'OIDE-IOED bénéficie d'un soutien financier illimité établi dans toutes les Banques centrales du monde avec tous les codes d'accès nécessaires à l'activation de ses fonds dès lors qu'un grand projet de développement est soumis à l'OIDE-IOED et approuvé par elle.

À ce sujet, le Gouverneur central d'AOS a saisi le Secrétaire général des Nations-Unies le 3 juin 2013 sous la *Réf: N°AOS/INT-UN/REQLT-030413*, avec ampliation de la lettre et tous les documents à l'appui, adressés à SE Louis KOFFI LAOURE, Président exécutif de l'OIDE-IOED pour informer les Nations-Unies de la prochaine intervention de l'OIDE-IOED au plan mondial sous la Directive des fonds de BRETTON WOODS.

A cette occasion les Chefs d'États ainsi que par les autorités Royales ou Princières de tous les États, avec SE le Gouverneur CROMAC pour échanger avec tous les Gouvernements, qui souhaiteraient obtenir une aide financière pour assurer leur développement. Grâce à ce programme suivi par la Communauté internationale, qui est maintenant à maturité, l'OIDE-IOED peut dispenser des services d'investissements ainsi que des prêts à tous les pays ayant au préalable signé un accord de Siège avec elle.

Par ailleurs, L'OIDE-IOED jouit, pour ses propres activités d'investissement, d'un pouvoir budgétaire très important (plus de 1000 milliards de dollars US) qui lui sont accordés par les Bailleurs de fonds du secteur privé lors de chaque période de 5 années pour financer son programme de développement.

Pour mémoire, l'OIDE-IOED, au-delà du concours que lui apporte AOS et les investisseurs du secteur privé, dispose elle-même de sa propre autonomie financière sans avoir à recourir à des tiers, car l'OIDE bénéficie, à titre gracieux, de fonds souverains pour ses activités qui sont également illimitées et disponibles à ce jour, sur ses comptes bancaires, pour intervenir en qualité de Bailleur de fonds dans le monde entier.

Grâce à cela, ses décisions financières et techniques sont prises en toute autonomie par son Comité de Gestion, sous le contrôle de son Président exécutif SE Louis KOFFI LAOURE, sans avoir à recourir à l'autorité d'autres décideurs.

5) COMMENT FONCTIONNE L'OIDE-IOED ?

Tout comme les Nations-Unies qui ont développé leur propre système d'organisation, l'OIDE-IOED dispose également d'un système de fonctionnement et d'organisation, à savoir ce que l'on appelle plus communément une "famille regroupée", car l'expression "système des Nations-Unies" est utilisée dans le langage onusien pour désigner toutes les Organisations faisant parties de l'ONU et par conséquent de la "même famille". Ainsi, pour l'ONU, le Secrétariat général joue le rôle d'organe politique, dirigé par **António GUTERRES** (depuis le 1^{er} janvier 2017). C'est l'organe politique de l'ONU qui coordonne toutes les actions de l'Organisation qui s'étend à plusieurs autres structures et Départements.

Pour appréhender la dimension de cette Organisation, il faut savoir que le Secrétariat général de l'ONU emploie 44 000 fonctionnaires internationaux (dont 15% sont au Siège à New York) sur les 90 000 que comprend l'ONU qui comprend les organes de fonctionnement suivants :

- le **Conseil de Sécurité de l'ONU** qui comprend 15 pays membres, chargés d'assurer la Paix dans tous les pays ;

- le **Conseil de tutelle** qui gère provisoirement un pays, lorsque le pays rencontre des problèmes très graves et que l'on constate une faillite des Institutions du pays, alors les membres du Conseil de tutelle se réunissent immédiatement, puis nomment un Administrateur provisoire à la tête du pays jusqu'à ce que le pays retrouve son fonctionnement normal pour reprendre ses propres décisions ;
- l'**ECOSOC** (Conseil économique et social de l'ONU) regroupe toutes les ONG qui participent aux différents thèmes des Nations-Unies, en application de l'article 71 de la Charte des Nations-Unies. Il accepte que les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui représentent la Société civile, participent à ses activités : il y a plus de 10 millions d'ONG recensées à travers le monde (source : IFP – FIP) dont 12 000 sont enregistrées à l'ONU, dont 4 700 ont un statut consultatif (chiffres février 2017) ;
- le **DAES** (Organe du Cabinet de Antonio GUTERRES) qui supervise les Divisions économiques et sociales de l'ONU (organes de coopération économique) tels que la Banque mondiale (BM), le Fonds monétaire international (FMI), etc.
- les organes subsidiaires tels que le **PNUD** (le programme des Nations-Unies pour le Développement) qui gère tous les programmes en matière de développement durable ;
- le **CNUCED** (Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement...)
- les 17 Agences et Organismes spécialisés des Nations-Unies qui ont leurs Sièges dans différents pays mais qui sont en relation avec l'ONU par des Accords ou en tant qu'Agence des Nations unies..., tels que : l'OMS, l'AEA, la FAO, l'ONUDI, l'OACI, le FIDA, l'OIT, le FMI, l'OMI, l'UIT, l'UNESCO, l'ONUDI, l'UPU, l'OMPI, le Groupe Banque mondiale (BM), l'OMM, l'OMT, etc.

MÉCANISME DE FONCTIONNEMENT DE L'OIDE-IOED

Conformément à la description que nous venons de faire concernant les Nations-Unies, l'OIDE-IOED bénéficie de la même articulation ovale : le Cabinet du Président exécutif est placé au Centre et a une relation transversale avec toutes les structures satellites qui pivotent autour d'elle sous le contrôle strict du Président exécutif, SE Louis KOFFI LAOURE qui est le fonctionnaire principal de la Mission, reconnue comme telle par les Nations-Unies et les États, en vertu de l'article 100 du Statut de la Cour internationale de Justice (CIJ) qui donne aux Institutions internationales les instruments juridiques de leur fonctionnement.

Le Président exécutif de l'OIDE -IOED est aussi reconnu comme le chef de mission diplomatique de l'OIDE et le Chef de la Police de l'Institution. C'est ainsi que tous ses autres collaborateurs jusqu'aux Gouverneurs, lui doivent obéissance et exercent leur autorité en lui faisant allégeance, conformément aux règlements des Nations-Unies.

CHARTRE DES PROCÉDURES DE L'OIDE-IOED

Pour son fonctionnement cohérent, l'OIDE-IOED bénéficie d'une **Charte des procédures**, comme c'est le cas des Nations-Unies, laquelle définit l'organisation de l'Institution, permettant l'analyse claire de son fonctionnement, qui est aussi l'outil prévisionnel de gestion de l'Institution.

La Charte comporte toutes les procédures d'exécution et de mise en œuvre des décisions que prend l'OIDE-IOED, laquelle permet de rendre de façon totalement transparente la gestion de l'OIDE-IOED et de son programme au plan mondial afin de lui assurer toute sa fiabilité.

La Charte de fonctionnement de l'OIDE-IOED définit 30 Départements ou Ministères qui permettent à l'OIDE-IOED d'assurer son fonctionnement.

ARTICULATION DES DÉPARTEMENTS ET DES SERVICES

L'OIDE-IOED présente un organigramme complet pour son fonctionnement. Ainsi, au centre, il y a :

- le **Bureau du Président exécutif de l'OIDE-IOED**, appelé "**Cabinet du Président**" ou également "**Présidence de l'OIDE-IOED**" (voir Charte des procédures de l'OIDE-IOED) ;
- le Président exécutif qui est l'organe central chargé de superviser toutes les opérations et activités menées au nom de l'OIDE-IOED à travers le monde entier ;
- il est également le Président du Conseil exécutif des Gouverneurs. En ce sens, il jouit d'un large pouvoir discrétionnaire dans l'attribution des tâches au sein du Conseil ;
- il nomme, aux différents postes de décision, tous ses autres collaborateurs ;
- le Président exécutif représente l'Institution auprès des Assemblées, des Etats et de leurs Gouvernements et auprès des Institutions partenaires de l'OIDE-IOED.

Le Cabinet du Président exécutif, tout comme celui du Secrétariat général des Nations- Unies, comprend plusieurs entités, que sont les "Départements" (Ministères) chargés de l'exécution des tâches confiées sous sa stricte supervision.

Le Président exécutif se fait représenter, dans chaque Département, par des personnes nommées par lui au poste de "**Chef de Département**", soit en qualité de :

- Gouverneur
- Vice-président
- Secrétaire permanent
- Secrétaire général
- Sous-secrétaire général

- Représentant(e) spécial(e)
- Haut Commissaire
- Commissaire
- Représentants résidents (Ambassadeur) à la tête des Représentations de l'OIDE-IOED existant à l'étranger, appelées "Mission permanentes" de l'OIDE-IOED ou Délégation permanente
- Directeur central ou technique international
- Président des Commissions, etc.

Toutes ces personnalités sont des leaders qui occupent ces postes de décisions, qui représentent le Président exécutif de l'OIDE-IOED à ces différents postes et lui rendent compte de toutes leurs activités et actions menées au nom de l'OIDE-IOED au plan mondial.



CHAPITRE II

Organisation des Départements ou Ministères

LES DEPARTEMENTS OU MINISTÈRES EXISTANTS À CE JOUR À L'OIDE-IOED

- **Tous les Départements, ci-après, désignés ont la même équivalence que des Ministères dans le cadre de la gestion d'un État, ce sont des entités relevant du Cabinet du Président exécutif de l'OIDE-IOED :**
- le Cabinet particulier du Président exécutif (CPP)
- le Secrétariat particulier du Président (SPP)
- le Bureau des Vice-présidents (BVP)
- le Bureau des Conseillers techniques et spéciaux (BCTS)
- le Bureau du Porte-parole du Président (BPPPE)
- le Bureau du Directeur du Protocole du Président (BDPPE)
- le Bureau des Affaires juridiques (BAJ)
- le Secrétariat permanent du Conseil exécutif des Gouverneurs (SPCEG)
- le Secrétariat général de l'OIDE-IOED (SGO)
- le Bureau de la Déontologie et du Travail (BDT)
- le Bureau des Inspections Centrales et Générales (BICG)
- le Bureau des Distinctions honorifiques (BDH)
- le Bureau du Département des Affaires Politiques (BDAP)
- le Bureau de la Division et du Soutien Logistique et des Services et Moyens Généraux (BDSLMSG)
- le Bureau de l'OIDE-IOED pour le Partenariat et l'Action Économique (BPAE)
- le Bureau du Département de Santé Publique (HCSP)
- le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires (BUCAH)
- le Bureau du Département des Affaires Economiques (DAE)
- le Bureau de l'Administration Générale et du Département des RH (BAG)
- le Bureau Chargé de la Planification des Budgets et de la Comptabilité (BPBC)
- le Bureau Chargé des Infrastructures Économiques (BCIE)
- le Bureau Chargé de la Politique du Transport (BCPT)
- le Département Chargé du Développement agricole (DCDA)
- le Bureau chargé de la Bonne Gouvernance (BBG)
- le Bureau chargé du Système des Informations (BSI)
- le Département chargé du Sport, du Tourisme, des Loisirs, de la Culture, des Arts et Spectacles (DSTLCAS)
- la Vice-présidence chargée de la Formation et des Emplois (VPCFE)
- la Commission chargée du Patrimoine de l'OIDE-OIED (CCPO)
- le Haut Commissariat chargé de la Concurrence (HCC)

- le Bureau de l'OIDE-IOED pour le Partenariat et l'Action Économique (BPAE)
- le Bureau du Département de Santé Publique (HCSP)
- le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires (BUCAH)
- le Bureau du Département des Affaires Economiques (DAE)
- le Bureau de l'Administration Générale et du Département des Ressources Humaines (BAG)
- le Bureau chargé de la Planification des Budgets et de la Comptabilité (BPBC)
- le Bureau chargé des Infrastructures Économiques (BCIE)
- le Bureau chargé de la Politique du Transport (BCPT)
- le Département chargé du Développement Agricole (DCDA)
- le Bureau chargé de la bonne Gouvernance (BBG)
- le Bureau chargé du Système des Informations (BSI)
- le Département chargé du Sport, du Tourisme, des Loisirs, de la Culture, des Arts et Spectacles (DSTLCAS)
- la Vice-présidence chargée de la Formation et des Emplois (VPCFE)
- la Commission chargée du Patrimoine de l'OIDE - OIED (CCPO)
- le Haut Commissariat chargé de la Concurrence (HCC)

L'organisation et le mode de fonctionnement de ces Départements, Bureaux, Commission et Haut Commissariat sont décrits dans le chapitre suivant consacré à l'organisation administrative et technique de ces entités.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF

■ Cabinet particulier du Présidence de l'OIDE-IOED

Le Cabinet particulier du Président exécutif (CAPE) est directement rattaché à la Présidence de l'OIDE-IOED et est l'organe fédéral de l'OIDE-IOED.

■ Lien entre le Cabinet du Président Exécutif de l'OIDE et les autres organes

Le Cabinet particulier du Président exécutif (CAPE) est au service de tous les autres organes de l'OIDE-IOED dont le Président Exécutif est le chef, c'est lui qui en définit l'organisation et la programmation.

■ Personnel et membres du Cabinet du Président exécutif

Le Cabinet particulier du Président exécutif de l'OIDE est composé de fonctionnaires internationaux recrutés sur le plan mondial, lesquels sont ensuite en poste dans divers lieux d'affectation à travers le monde.

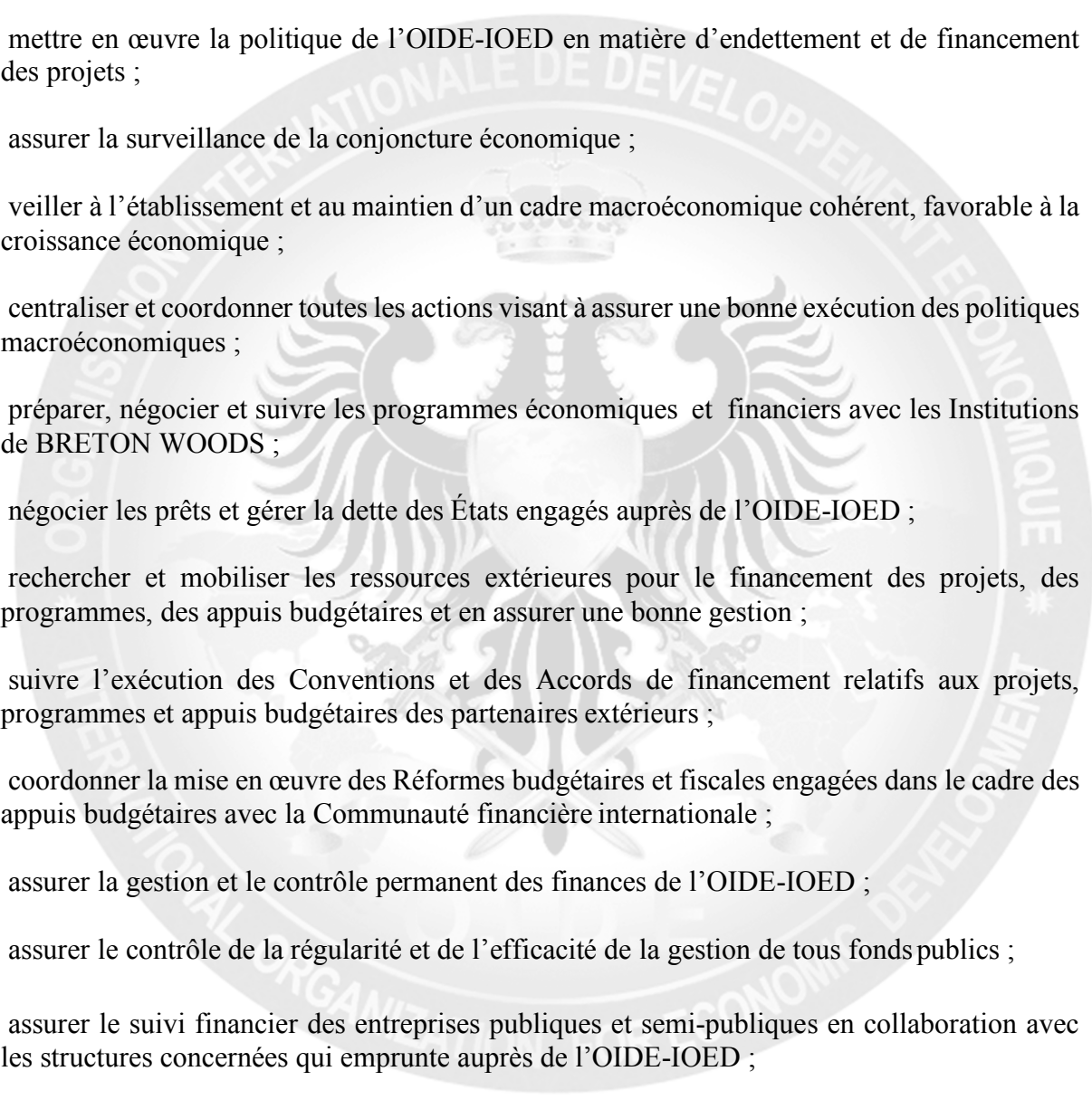
Ces responsables s'acquittent des tâches qui incombent au Président exécutif au quotidien.

■ Attributions du Cabinet du Président exécutif

Le Cabinet particulier du Président exécutif (CAPE) a pour mission de mettre en œuvre la politique économique, stratégique et financière de développement durable de l'OIDE-IOED, approuvée par l'OIDE-IOED, les Bailleurs de fonds et les États.

À ce titre, il est chargé de :

- élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique économique et financière mondiale de l'OIDE-IOED ;
- élaborer les programmes de réformes économiques et coordonner leur exécution au niveau mondial ;
- élaborer les procédures acceptables par les États et leurs Gouvernements ;
- assurer la préparation du budget général du fonctionnement et d'investissements et tous les budgets spéciaux nécessaires au fonctionnement de l'OIDE-IOED ;
- assurer l'exécution et le contrôle des recettes et des dépenses de l'OIDE-IOED ;
- assurer le suivi et le contrôle des finances des collectivités locales des États et Gouvernement dans le cadre des programmes mixtes, initiés pour leur développement ;

- 
- élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique économique et financière mondiale de l'OIDE-IOED ;
 - élaborer les programmes de réformes économiques et coordonner leur exécution au niveau mondial ;
 - mettre en œuvre la politique de l'OIDE-IOED en matière d'endettement et de financement des projets ;
 - assurer la surveillance de la conjoncture économique ;
 - veiller à l'établissement et au maintien d'un cadre macroéconomique cohérent, favorable à la croissance économique ;
 - centraliser et coordonner toutes les actions visant à assurer une bonne exécution des politiques macroéconomiques ;
 - préparer, négocier et suivre les programmes économiques et financiers avec les Institutions de BRETON WOODS ;
 - négocier les prêts et gérer la dette des États engagés auprès de l'OIDE-IOED ;
 - rechercher et mobiliser les ressources extérieures pour le financement des projets, des programmes, des appuis budgétaires et en assurer une bonne gestion ;
 - suivre l'exécution des Conventions et des Accords de financement relatifs aux projets, programmes et appuis budgétaires des partenaires extérieurs ;
 - coordonner la mise en œuvre des Réformes budgétaires et fiscales engagées dans le cadre des appuis budgétaires avec la Communauté financière internationale ;
 - assurer la gestion et le contrôle permanent des finances de l'OIDE-IOED ;
 - assurer le contrôle de la régularité et de l'efficacité de la gestion de tous fonds publics ;
 - assurer le suivi financier des entreprises publiques et semi-publiques en collaboration avec les structures concernées qui emprunte auprès de l'OIDE-IOED ;
 - assurer les fonctions relatives à la fiscalité, au crédit, à la monnaie et aux assurances ;
 - gérer les domaines public et privé de l'État ;
 - élaborer et mettre en œuvre la politique d'intégration régionale économique, financière et monétaire des Gouvernement et de l'OIDE-IOED ;
 - préparer et suivre l'exécution des dépenses en capital ;
 - assurer, en liaison avec les différents Départements ministériels de l'OIDE-IOED chargés du développement et la DGRE (Ministère chargé des Affaires étrangères), les relations avec les Institutions financières nationales, régionales et internationales ;

- assurer le suivi de toutes les questions politiques, économiques et financières des États ;
- assurer la surveillance et le contrôle des structures de financement décentralisées et toute la politique globale de l'OIDE-IOED, engagée ou exécutée par ses structures subsidiaires présentes dans le monde entier



ORGANISATION DU BUREAU DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF

Sous l'autorité directe du Président exécutif et la supervision d'un Directeur, le Cabinet du Président est chargé de la gestion du :

- **Protocole**
- **Immunités et Privilèges**
- **Chargés de missions**
- **Secrétariat du Président exécutif**
- **Attachés de Cabinet**
- **Sécurité**

Et de la gestion et supervision directe des organes ci-après :

- **Bureau des Vice-présidents (BVP)**
- **Bureau des Conseillers techniques et spéciaux (BCTS)**
- **Bureau du Porte-parole du Président exécutif (BPPPE)**
- **Bureau du Directeur du Protocole du Président exécutif (BDPPE)**
- **Bureau des Affaires juridiques (BAJ)**
- **Secrétariat permanent du Conseil exécutif des Gouverneurs (SPCEG)**
- **Secrétariat particulier du Président (SPP) (Missions voire Charte)**
- **Secrétariat général de l'OIDE-IOED (SGO) (Missions voire Charte)**
- **Bureau de la Déontologie et du Travail (BDT) (Missions (voir Charte)**
- **Bureau des Inspections centrales et générales (BICG) (Missions voire Charte)**
- **Bureau des Distinctions honorifiques (BDH) (Missions voire Charte)**
- **Bureau du Département des Affaires politiques (BDAP) (Missions voire Charte)**
- **Bureau chargé de la bonne Gouvernance (BBG) (Missions voire Charte)**

PERSONNEL ADMINISTRATIF

■ CINQ SECRETAIRES DE DIRECTION (BILINGUES, TRILINGUES ET QUADRILINGUES)

• Missions et Attributions des Secrétariats de Direction

Les 5 Secrétaires particulières du Président exécutif ont pour tâches :

- la mise en forme, l'enregistrement, la saisie, l'expédition et la conservation du courrier confidentiel du Président exécutif à l'arrivée et au départ ;
- la gestion de l'agenda particulier du Président,
- l'exécution de toutes autres tâches qui leur sont confiées par le Président.

Le Secrétariat Particulier du Président exécutif est dirigé par le Chef du Secrétariat Particulier, qui a rang de Chef de Service. Celui-ci est nommé par une décision du Président Exécutif de l'OIDE.

LES CONSEILLERS

■ SOIXANTE DIX CONSEILLERS TECHNIQUES ET SPECIAUX

• Missions et attributions

A/ CONSEILLERS TECHNIQUES

Les Conseillers techniques sont au nombre de 70 au minimum et sont chargés chacun dans leurs domaines de compétences de :

- l'analyse des dossiers
- émettre des avis sur les dossiers qui leur sont affectés par le Président exécutif ou par le Directeur de Cabinet,
- traiter, sur instructions du Président exécutif et/ou du Directeur de Cabinet, de sujets qui constituent des priorités du Président ou qui intéressent plusieurs Directions techniques et qui nécessitent un arbitrage.

Les Conseillers Techniques sont nommés par décision du Président exécutif parmi :

- les cadres de la catégorie A / échelle 1,
- les fonctionnaires internationaux remplissant cette condition et ayant accompli au
- **moins 10 ans de service** minimum ;
- **tous les autres cadres supérieurs de niveau équivalent**, en dehors de l'Administration publique.

B/ CONSEILLERS SPECIAUX

Assistant du Président exécutif

- **Missions et Attributions**

Les Conseillers spéciaux sont des Assistants du Président exécutif, ils exécutent les fonctions et missions, que leurs confie le **Président exécutif**.

Ils sont nommés par décision du **Président exécutif**, parmi les cadres de la catégorie A échelle 1, parmi les fonctionnaires internationaux, remplissant cette condition ou parmi les cadres de niveau équivalent en dehors de l'administration publique.

■ LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMUNICATION (DIRCOM) de 40 membres

En liaison étroite avec le Président exécutif, avec lequel elle est en relation directe, cette direction générale rassemble plusieurs services de communication :

- communication externe et relations publiques
- communication interne
- communication financière
- communication on-line web et vidéo - TV
- communication imprimerie interne et impression et travaux externe
- communication multi-langues

Elle est constituée du **Bureau du Porte-parole du Président exécutif** et de 20 experts opérationnels externes, spécialisés dans la Communication d'influence.

Le Bureau du Porte-parole du Président exécutif est chargé, par le Président exécutif, d'informer les médias internationaux des activités de l'OIDE-IOED à travers le monde entier. Il doit veiller à la notoriété de l'Organisation en mettant en œuvre les entreprises permettant de maintenir « l'e-réputation » de l'Organisation et de ses dirigeants ainsi que de ses membres.

Le Directeur général de la Communication est le Porte-parole du Président exécutif et organise les différents services de communication dont il est lui-même le responsable, il informe les médias sur les activités quotidiennes du Président de l'OIDE-IOED et de l'Organisation dans son ensemble à travers un briefing quotidien.

Il fournit les réponses directes aux questions des journalistes, anime des Conférences de presse sur des questions d'intérêt mondial, fait assurer par ses services la traduction et l'interprétation des discours du Président Exécutif aux organes officiels de l'OIDE-IOED ainsi que pour les médias.

La Direction générale de la Communication organise des séances d'information, son responsable a des entretiens fréquents avec le Président exécutif, les Vice-présidents ainsi qu'avec les hauts fonctionnaires du Cabinet et tient le Président régulièrement informé des événements majeurs qui se déroulent dans le monde suivant l'actualité ainsi qu'en interne avec la direction des ressources humaines pour les publications et documents internes d'information de l'Organisation.

À ce titre, il est chargé de :

- définir la politique de Communication interne et externe du Président exécutif et de l'Organisation ainsi que la relation avec les médias,
- mettre en place une surveillance médias avec création d'un tableau de bord des actions de communication en cours ou à venir,
- gérer les relations du Président et de l'Organisation avec les organes de presse,
- développer des outils de communication internes et externes pour suivre et rendre compte des événements, des déplacements, des réalisations, et de l'activité du Président,
- faire couvrir, par les médias, les principales activités de l'OIDE-IOED et du Président,
- superviser le service de presse en faisant rédiger et suivre la diffusion des communiqués de presse ainsi que les retombées presse sur le plan national et international,
- assurer la gestion et la circulation des abonnements,
- animer, en liaison avec la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, le site Web et WEB TV de l'OIDE-IOED et de faire connaître sur le site et les réseaux sociaux l'activité médiatique du Président,
- développer le réseau relationnel de l'Organisation avec les médias nationaux et internationaux et mettre en place une politique de diffusion de reportages, tribunes et déclarations permettant à l'Organisation d'avoir une visibilité internationale,
- préparer, à l'attention du Président, des fiches quotidiennes d'information et de revues de presse sur l'actualité nationale des pays partenaires de l'OIDE-IOED et internationale,
- prendre en charge la supervision des publications, brochures et de tous documents d'information diffusés en externe qui devront avoir le « bon à tirer » (BAT) visa de diffusion préalable à l'impression ou au tirage de publications, affiches, revues, brochures, dépliants, flyers, ou de tous supports publicitaires, etc.
- mettre en place les outils de communication permettant de réaliser et de tirer les documents confidentiels ou urgents en interne sans passer par des prestataires extérieurs,
- faire réaliser des clips vidéo, films d'informations et tous autres supports multimedia permettant à l'Organisation de se faire connaître,
- superviser les achats d'espace, le sponsoring publicitaire, ainsi que les actions de communication vers les médias,
- veiller au strict respect de la Charte graphique de l'OIDE-IOED et rendre compte des dérives constatées pour y remédier,
- de mener toutes actions ou participations vis-à-vis des chaînes TV ou d'informations multimédias pour faire passer les messages de l'Organisation,

- mettre en place un observatoire des médias pour assurer les droits de réponse éventuels dans les délais requis et si nécessaire toutes actions juridiques en matière de diffusion d'informations mensongères avec engagement de poursuites si nécessaires,
- assurer la supervision de la banque de données des documents OIDE-IOED de la Direction générale de la communication en faisant assurer les sauvegardes nécessaires et en faisant valider la confidentialité des outils informatiques de communication par une cellule d'expertise spécialisée.

Le Directeur général de la Communication est nommé par décision du Président exécutif parmi les professionnels de la communication multimédias pour sa connaissance du milieu journalistique, ainsi que ses relations et son expertise dans ce domaine, afin de mettre en œuvre au sein de l'OIDE-IOED tous les moyens utiles et nécessaires en matière de médias publics ou privés.

De ce fait, il lui confie la tâche, très proche de lui, d'être un lien permanent entre les professionnels de l'information et lui-même.

■ DIRECTEUR DE CABINET

• Missions et Attributions

Le Directeur de Cabinet est chargé, sous l'autorité directe du Président exécutif, de coordonner les activités du Cabinet. Tout le personnel administratif du Cabinet relève de lui et lui rendent compte de leurs activités.

Le Directeur de Cabinet assiste le Président exécutif, dans l'administration et la gestion de l'Institution. Il est secondé par un **Directeur adjoint de Cabinet**. Ce dernier le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

■ LE SECRETAIRE GENERAL DE L'OIDE-IOED (SEGAL)

• Missions et Attributions

Le Secrétaire général de l'OIDE-IOED assiste le Président exécutif dans l'exercice de ses fonctions, il coordonne l'action de l'ensemble des Services et Départements ministériels de l'OIDE-IOED sous le contrôle du Président.

Le Secrétariat général de l'OIDE-IOED est dirigé par un Administrateur de l'OIDE – IOED. Celui-ci est nommé par décision du Président exécutif parmi les membres les plus anciens dans le grade le plus élevé de l'OIDE-IOED, conformément aux dispositions de leur Statut particulier. Le Secrétaire général de l'OIDE-IOED est assisté d'un Adjoint, nommé en qualité de Sous-secrétaire général adjoint dans les mêmes conditions.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat général sont précisés par résolution du Conseil d'Administration de l'OIDE-IOED.

Il veille à la célérité du traitement de tous les dossiers, centralise toutes les archives de l'OIDE-IOED et gère toute la documentation de tous les Services et Départements de l'OIDE-IOED

Les Services qui en sont rattachés :

- **la Division des Affaires juridiques et du Contentieux**
- **la Cellule chargée du suivi des dossiers**
- **la Cellule chargée de la traduction des dossiers (anglais, français, portugais, russe, allemand, espagnol)**
- **le Centre de la Documentation, des Archives et du Patrimoine**
- **tous les Services d'Accueil des Usagers du courrier et de liaison**
- **toutes les Directions et les Chefs de Divisions**

■ **LE SECRETAIRE PERMANENT DES GOUVERNEURS**

• **Missions et Attributions**

Le **Secrétaire permanent des Gouverneurs** est l'une des personnalités influentes du Cabinet du Président exécutif, nommé par décision du Président exécutif de l'OIDE-IOED dans le rang des Gouverneurs de la mission.

A cet effet, il :

- assiste le Président exécutif et l'aide à coordonner l'action des 85 Gouverneurs exécutifs de l'OIDE-IOED sur les 5 continents. Il prépare la réunion annuelle où extraordinaire du **Conseil des Gouverneurs** ;
- convoque à des réunions, sur instruction du Président exécutif, tous les Gouverneurs, individuellement ou collectivement, pour échanger avec eux sur des sujets qui les concernent ou pour participer aux différentes réunions du Conseil pour délibérer sur la validité des budgets et leur régularité, etc.
- effectue des missions spéciales, à la demande du Président exécutif et travaille avec une équipe d'experts sur les dossiers relatifs aux Gouverneurs ou à leurs Conseils ;
- veille sur les intérêts personnels ou professionnels des Gouverneurs et rend compte au Président de toutes les missions qu'il effectue dans l'intérêt de l'OIDE-IOED.

CHAPITRE III

La conduite des Membres

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'OIDE-IOED

Les membres doivent véhiculer partout les idéaux de l'OIDE-IOED, à savoir :

- l'amour, le respect, la paix et la famille dont les corollaires sont la tolérance et le droit à la différence, la confrontation des idées dans la courtoisie, le respect de l'autre et du temps ;
- l'accent sur le social, afin que chaque citoyen du monde puisse bénéficier du bien-être à tous les niveaux dans les domaines de : la santé, l'éducation, l'énergie, le tourisme, le logement, l'eau potable, le transport des biens et des marchandises.

■ INSPECTION CENTRALE ET GÉNÉRALE

Mandat et rôle du Bureau

Les **Inspecteurs de l'OIDE-IOED** sont chargés d'évaluer les performances des Services par rapport aux objectifs qui sont fixés par le Conseil des Gouverneurs de l'OIDE-IOED et le Conseil d'Administration y compris, les objectifs financiers et le contrôle des Services (évaluation des normes de l'OIDE-IOED, respect de l'Éthique et de la Déontologie et validation des audits internes).

Les inspecteurs ont un pouvoir consultatif et non un pouvoir de décision : ils inspectent les services, mais ne peuvent prendre position que sur un fait réel, ils ne s'ingèrent pas dans les affaires des responsables qu'ils inspectent, ils peuvent proposer des réformes où faire les recommandations qu'ils jugent nécessaires pour améliorer le bon fonctionnement du Service, leurs rapports sont adressés au Président exécutif aux fins d'être suivi d'effets.

Composition des bureaux

Un Inspecteur central est nommé par zone géographique, sous contrôle de l'OIDE-IOED, par le Président exécutif, avec un Gouverneur inspecteur général qui supervise les activités des inspections de l'OIDE-IOED et rend compte au Président.

Zones géographiques des Bureaux

- **Amérique du Nord**
- **Amérique du Sud**
- **Amérique centrale**
- **Amérique latine**
- **Asie centrale**
- **Asie du Sud-Est**
- **Asie pacifique**
- **Afrique subsaharienne (ouest)**
- **Afrique du Nord**
- **Océanie**
- **Europe**

Chaque Inspecteur central a compétence par zone géographique et est nommé par le Président exécutif, assisté d'un Inspecteur adjoint et des Chefs de Service commis pour intervenir dans les différents Services et zones de compétence qui sont sous leur contrôle.



CHAPITRE IV

La Promotion des Membres

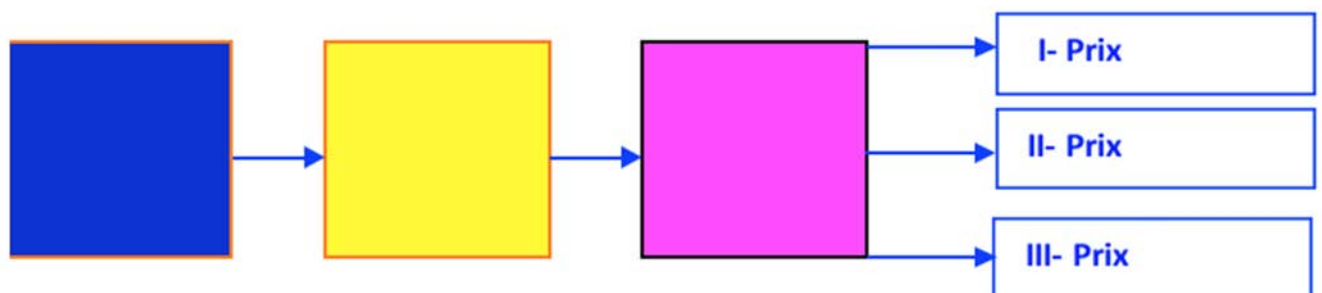
Une fois tous les ans ou tous les 2 ans, il y aura une rencontre générale de tous les membres de l'OIDE-IOED avec remise d'OSCARS de promotion de mérite pour services rendus à l'Organisation, mais aussi pour leur apport à la communauté internationale.

Les Oscars seront remis aux membres qui auront fait preuve dans leur activité professionnelle, des qualités nécessaires pour des faits signalés tels que le respect rigoureux des délais et de la ponctualité dans le déroulement des tâches durant les missions qui leur sont confiées et dans l'excellence de leur accomplissement.

La remise de ces Oscars consacrera les personnalités et membres de l'OIDE-IOED qui auront su être des passeurs de connaissance et des meneurs d'hommes vers la réussite individuelle et collective.

Ils seront considérés comme les témoins d'actions réussies en devenant ainsi des gardiens de la connaissance qu'il leur faudra désormais partager et perpétuer en faisant de nouveaux adeptes, leur présence en tant que membre de l'OIDE-IOED sera le témoignage vivant non seulement de leur réussite, mais aussi celle du temps qu'ils auront consacré en s'investissant humainement pour le bien-être de la Communauté.

OSCARS



CHAPITRE V

Devoirs et Droits

DE LA DISCIPLINE, DES FAUTES ET DES SANCTIONS

■ LA DISCIPLINE

Tout membre de l'OIDE-IOED est tenu de se conformer strictement à la discipline de l'OIDE-IOED et d'appliquer les décisions prises par le Bureau exécutif.

Dans ce cadre, il doit :

- se présenter dans les réunions en tenue d'apparat ou en costume ;
- développer la culture du secret, mais aussi car il peut y en avoir, de nos problèmes entre membres et rester très solidaire, comme cela se passe dans une famille pour ce qui est des problèmes intérieurs susceptibles d'être rencontrés et pour lesquels il est bon de s'ouvrir à sa hiérarchie ;
- inspirer l'Amour, le respect, la paix et la famille doivent rester notre devise de fierté et appliquer de l'empathie entre membres, rester humble et pardonner même quand on a raison.

Il est normal qu'il y puisse y avoir du mécontentement et/ou des divergences entre membres. Mais, que rien de tout ceci ne doit pousser à l'emportement, la raison devant pouvoir l'emporter.

L'OIDE-IOED doit demeurer une famille soudée et les problèmes entre membres doivent pouvoir se régler à l'intérieur de l'Organisation.

■ LES FAUTES ET LES SANCTIONS

Les mécontentements et/ou divergences entre membres ne doivent, en aucun cas ni à aucun moment, être discutés en dehors du Président de Discipline, qui en fera part au Bureau exécutif.

Les mécontentements et divergences doivent être rapportés au Président de Discipline et rester absolument à l'intérieur de la famille de l'OIDE-IOED. Le membre qui ne respecterait pas cette condition en les divulguant sera pénalisé en perdant toute promotion dans ses fonctions et ne pourra plus se présenter à aucune élection pendant l'Assemblée générale.

L'OIDE-IOED introduit une culture efficace et disciplinée d'opportunité qui se résume dans cet adage : **le respect pour "LE TEMPS" en matière de rendez-vous est un devoir pour tous.**

La ponctualité et le respect de l'emploi du TEMPS sont des facteurs de succès pour l'Administration de l'OIDE-IOED dans la réalisation effective des initiatives de développement économique. Les membres de l'OIDE-IOED doivent, par obligation et par discipline, apprendre à respecter impérativement le TEMPS.

Il est, pour cela, important de prendre toutes ses dispositions pour respecter l'heure d'un rendez-vous déjà accepté et d'honorer par sa présence, la nécessité de participer à une réunion ou à une négociation quelconque. Il s'agit, en effet, de prendre en considération les préoccupations de celui ou de ceux avec qui le rendez-vous a été pris en vue de ne pas porter atteinte à leurs emplois du temps ou à leurs engagements. Respectons l'adage proverbial mais qui traduit le temps en réalité économique "*Time is money*".

L'OIDE-IOED défend : l'image des leaders, la valeur "DU TEMPS", le respect de l'heure, la discipline et la bonne conduite qui doivent être observées par tous les leaders de l'OIDE-IOED. En s'obligeant à prendre le TEMPS de téléphoner à celui avec qui le rendez-vous était pris, le leader de l'OIDE-IOED sauvegardera ainsi les règles de l'éthique qui doivent être observées tout au long de sa vie professionnelle pour le succès de sa mission.

Toute entreprise fractionnelle, toute section déviationniste, toute activité considérée comme étant un comportement anormal ou délictuel doivent être signalés auprès du Bureau exécutif de l'OIDE-IOED.

LES FAUTES GRAVES

- l'abus de pouvoir en faisant une nomination qui est exclusivement de la compétence du Président exécutif
- l'abus de pouvoir en effectuant une mission dans un pays étranger sans lettre de Mission du Président exécutif
- l'utilisation du nom de l'Organisation à des fins personnels
- le détournement en obtenant ou en prenant de l'argent aux membres de l'OIDE-IOED sans l'autorisation du Bureau exécutif
- La violation des programmes de l'OIDE-IOED
- La violation de faire une publication non approuvée en utilisant la liste des E-mails des Membres sans autorisation du Bureau Exécutif
- la violation des Statuts
- la violation du Règlement intérieur
- la violation des 4 Principes fondamentaux
- le non-respect d'une décision du Bureau exécutif
- toute atteinte à l'honorabilité de l'Organisation
- tout refus de s'acquitter de ses obligations
- le non-respect du temps dans l'accomplissement des fonctions
- les retards ou l'absence fréquente dans vos fonctions
- les propos ou discussions à voix basses pendant les grandes rencontres

En cas de constat d'une faute grave, les faits relatés seront signalés et transmis au Président de Discipline qui, si après un délai de 2 mois, il n'a pas été possible de résoudre ou de trouver une solution pour réparer la faute grave, une note relatant les faits sera transmise par le Président de Discipline au Bureau exécutif qui décidera de la remise en cause de l'exclusion.

Conformément à la Discipline de l'OIDE-IOED, les sanctions applicables après avertissement sont :

- Le blâme
- la suspension de fonctions (**suspension individuelle à l'égard d'un membre**)
- la destitution
- l'exclusion temporaire
- l'exclusion définitive

DISCIPLINE, LES FAUTES ET SANCTIONS

Tout membre qui encourt l'une de ces sanctions, ne peut ni élire ni être éligible. La réhabilitation ou levée de sanction est prise par le Bureau exécutif.

BLÂME – EXCLUSION TEMPORAIRE – EXCLUSION DÉFINITIVE



- la durée des sanctions sera proportionnelle à la gravité de la faute ;
- l'exclusion peut être temporaire ou définitive ;
- les sanctions peuvent être publiées, si la mission compétente l'estime utile.

A noter que les suspensions, destitutions et exclusions définitives sont nécessairement publiées ;

Un(e) Président(e) de Discipline est institué(e) au niveau du Siège du Bureau exécutif.

DE LA DÉMISSION À L'EXCLUSION D'UN MEMBRE

Conformément à la Discipline de l'OIDE-IOED :

- la qualité de membre de l'OIDE-IOED se perd par démission ou exclusion. Le Bureau exécutif décide de la suspension du membre selon les documents transmis ;
- tout membre peut mettre fin à ses activités, en soumettant par écrit sa démission au Bureau exécutif ou au Bureau de sa Mission, qui sera transmise au Bureau exécutif de l'OIDE-IOED.

Les **Leaders (Chef de Département)** peuvent recommander la suspension ou la fin des activités d'un membre dans les conditions suivantes :

- le membre qui manque à son poste plus de 3 fois dans la semaine ;
- le membre non actif dans ses fonctions. Appuyée par l'avis motivé des Leaders, la participation non- effective d'un tel membre serait nuisible aux intérêts de l'OIDE ou néfaste à la réussite de ses objectifs.

ORGANISATION DES SERVICES ET DES DÉPARTEMENTS

Les Départements sont des Ministères au sens des activités administratives organisées dans des Divisions administratives de la manière qui suit.

■ MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'Organisation est dotée d'une **Direction générale des Relations extérieurs de l'OIDE-IOED (DGRE)**.

Cette Direction joue le rôle dévolu au Ministère des Affaires étrangères à l'OIDE-IOED. Elle est rattachée au Cabinet du Président exécutif. Cette Division administrative (Département) est responsable des politiques de Coopération internationale et des programmes décentralisés initiées par l'OIDE-IOED.

Le Chef de Département est nommé par Décision du Président exécutif parmi les Vice-présidents et exerce cette prérogative de la manière suivante :

- il signe tous les ordres de mission des personnes qui sont affectées dans ce Département et dans les pays étrangers en qualité de **Représentants Résidents (Ambassadeur)** de l'OIDE-IOED ;

- il supervise l'activité de cette Administration ainsi que toutes les missions permanentes de l'OIDE-IOED dans les pays étrangers et rend compte au Président Exécutif ;
- il est habilité à convoquer tous les Représentants Résidents, nommés par Décision du Président exécutif, en poste à l'étranger et proposer au Président exécutif leur avancement ou remplacement par d'autres personnes, qu'il juge plus efficaces ;
- le Chef du Département de la DGRE joue le rôle de Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de l'OIDE-IOED (Pour en savoir plus voir "**Brochure PDO relative aux Délégations permanentes de l'OIDE-IOED**" sur le site web : www.oide-dev.org).

DÉPARTEMENTS ET SERVICES PLACÉS SOUS LA SUPERVISION DE LA DGRE

- les Délégations permanentes de l'OIDE-IOED dans les pays étrangers
- le Bureau chargé de l'Aide extérieure
- la Direction technique chargée de l'Assistance aux Délégations permanentes

■ MINISTÈRE CHARGÉ DE LA PROMOTION ÉCONOMIQUE

DÉPARTEMENT CHARGÉ DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La **DGD** (Direction Générale du Développement), rattachée au Cabinet du Président Exécutif supervise l'activité de plusieurs Départements et Ministères chargés de la promotion économique au sein de l'OIDE.

Ce sont :

- le **Bureau de la Division et du soutien logistique et des services moyens généraux (BDSLMSG)**
- le **Bureau de l'OIDE pour le Partenariat et l'action économique (BPAE)**
- le **Bureau du Département des Affaires Economiques (DAE)**
- le **Bureau chargé des infrastructures économiques (BCIE)**

Le Chef de la **DGD (un expert Sénior)**, supervise les aspects techniques des activités de tous les départements économiques de l'OIDE et rend compte au Président Exécutif, pour toutes les décisions à prendre.

■ **MINISTÈRE CHARGÉ DE LA PROMOTION DE L'EXPERTISE TECHNIQUE**

LES DÉPARTEMENTS CHARGÉS DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Le Haut Commissariat chargé de la Coopération technique et du Développement (**HCCTD**) est rattaché au Cabinet du Président exécutif, il intervient dans :

- l'activité et l'encadrement technique de toutes les entités créées au sein de l'OIDE-IOED dans le domaine technique ;
- l'évaluation en interne et au niveau international de toutes les missions et Services techniques de l'OIDE, créées ou à créer dans l'avenir ;
- le **HCCTD** est, par définition, un Service d'appui technique chargé par l'OIDE-IOED d'organiser toutes les Stratégies y compris la Gestion dynamique des programmes de Développement mis en place et les bases de données fonctionnelles de l'OIDE-IOED ;
- l'organisation efficace de tous les Services des Commissariats au Développement existant au sein de l'OIDE – IOED, et.
- La gestion de tous les visas pour le lancement des projets approuvés par la Commission technique de l'OIDE-IOED ;
- la responsabilité de rentabiliser tous les Services et Départements techniques de l'OIDE-IOED, placés sous sa supervision, afin de soutenir les efforts de l'OIDE-IOED, en tendant au remboursement des dettes contractées au titre des investissements assurés par l'OIDE-IOED ;
- la gestion dynamique des projets et ressources de l'OIDE-IOED.

LES DÉPARTEMENTS TECHNIQUES PLACÉS SOUS LE CONTROLE DU HCCTD

○ **L'UNEX**

L'**Union des Experts** est un organisme international, créé par l'OIDE-IOED, chargée de faire la Promotion de l'expertise technique au sein de l'OIDE-IOED et au sein des pays partenaires de l'OIDE-IOED (Voir fichiers et contrats d'agrément de l'UNEX pour ses adhérents).

GESTION DES PROGRAMMES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'OIDE-IOED

Les programmes sont les suivants :

- **Programme d'aide au Développement des pays d'Afrique et des régions ACP**
- **Programme d'aide au Développement des pays d'Amérique latine**
- **Programme d'aide au Développement des pays d'Asie**
- **Programme d'aide au Développement des pays du Moyen-Orient**
- **Programme d'aide au Développement des pays de l'Océanie**
- **Programme d'insertion des Femmes (réseau femmes et développement)**
- **Programme d'appui à l'Éducation, l'Alphabétisation, la Formation académique et professionnelle**
- **Actions humanitaires d'urgence, etc.**

La gestion de la **Direction de l'Assistance technique des Services des Délégations permanentes (DATSDP)**, a été mise en place dans le cadre de l'installation des Délégations permanentes de l'OIDE-IOED dans les pays étrangers pour superviser leur efficacité et le contrôle technique ainsi que la mise en place de toutes les bases de données nécessaires pour une gestion efficiente des Représentations diplomatiques de l'OIDE-IOED et de ses différents Services afin d'assurer une coordination réussie et efficace de toutes leurs activités avec le **Bureau d'aide extérieure (BLE)**.

Ces 2 Directions dépendant de la **Direction générale des Relations extérieurs (DGRE)** et sont des instruments moteurs de la politique d'aide au Développement de l'OIDE-IOED, cordonnés efficacement auprès des Délégations permanentes de l'OIDE-IOED présentes dans les pays d'accueil par le **HCCTD**, dirigé par un Expert sénior proche du Président exécutif.

■ MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE

Au sein de l'OIDE-IOED, il y a le **Haut Conseil de Santé (HCS)** qui joue le rôle de **Ministère de la Santé publique et communautaire au sein de l'Institution**.

A cet effet, il :

- élabore tous les programmes de Santé publique et communautaires afin de définir la politique de Santé de l'OIDE-IOED qui sera appliquée,
- collabore étroitement avec d'autres Institutions dans la Recherche en matière de Santé telles que **Action Santé Développement (ASD)**, appuyée dans ses activités par le **Département de Santé du CRN (Cercle de réflexion des Nations)**, un autre partenaire technique de l'OIDE-IOED,

- est dirigé par un proche du Président exécutif, médecin spécialiste en Économie de Santé publique, il a pour mission d'organiser ce Département auprès du Président.

■ **MINISTÈRE CHARGE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX**

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE LA JUSTICE INTERNE

○ **Section Département de Justice de l'OIDE-IOED**

Conformément aux principes des Institutions internationales et au Droit international du Travail, d'une part, et, d'autre part, dans le souci de satisfaire aux exigences sur la résolution des conflits internes qui peuvent se soulever dans l'avenir entre le personnel de l'OIDE-IOED, qui peut éventuellement s'estimer démuné par le fait qu'il n'a aucun moyen pour se défendre face à son employeur qu'est l'OIDE-IOED en raison de l'absence de juridiction compétente (**absence de Tribunal**) ce qui a fait apparaître la nécessité de créer une Justice interne, solution qui s'est imposée à l'OIDE-IOED d'où la création du **Tribunal administratif et d'Appel de l'OIDE-IOED (TAAO)**.

Comme tout principe de justice, le Tribunal existe afin qu'un véritable état de droit soit établi selon le principe du débat contradictoire.

Soucieuse de résoudre toutes les questions liées à l'Administration de la Justice en son sein, le Président exécutif a pris la **résolution N°00078/CAPE/LK/2013** pour définir l'existence de la TAAO qui fonctionne, comme toute Justice, sur des principes d'égalité.

○ **Fonctionnement de la TAAO**

La TAAO est un organe indépendant de l'OIDE-IOED et fonctionne en s'appuyant sur **5 Commissions indépendantes (COMIRE)**, qui doivent leur existence juridique à la résolution **N°222/01/CP/LKL/2013 qui définit leurs missions respectives**. Ces Commissions de recours sont fermées au Public pour éviter un risque affectif avec le personnel et sont chargées par le Président exécutif d'intervenir pour examiner toutes les affaires qui se souleveront au sein de l'OIDE-IOED, de matière amiable ou précontentieuses. Ces Commissions sont tenues de rendre compte aux organes judiciaires de l'OIDE-IOED, car leur travail est la phase préalable à l'examen des contentieux par les tribunaux, si les négociations n'ont pas pu aboutir.

○ **Composition de la TAAO**

Chaque Commission est composée, en interne, de 6 membres et sont paritaires, à savoir : 3 membres de chaque Commission sont issus de l'Administration générale de l'OIDE-IOED et les 3 autres membres sont désignés par le personnel.

Le Tribunal administratif est un Service de l'OIDE-IOED et également des organismes affiliés à l'OIDE ou agréés par elle qui sollicitent sa compétence pour connaître des litiges qui opposent les différentes Administrations aux personnels travaillants dans ces Administrations.

o **Son rôle**

Le Tribunal administratif est une autorité morale, une Institution interne dans une Institution, totalement différente de l'OIDE-IOED qui doit son existence à la Résolution N°00078/CAPE /LK/2013 qui fonctionne sur des principes de Justice, elle vise l'égalité des droits pour une société interne plus juste, en partant du principe qu'il faut lutter contre les abus et les injustices,

La TAAO est présidé par un Magistrat de Haut rang, nommé par le Président exécutif de l'OIDE-IOED pour la première année et exerce un mandat éligible chaque 7 ans par l'Assemblée générale de l'OIDE-IOED. Il est détaché de l'OIDE-IOED et exerce toutes ses prérogatives, conformément à son Statut de juge prêtant serment « devant Dieu de faire son travail, conformément aux objectifs de la Justice » (Voir document intitulé "justice interne" sur le site web de l'OIDE-IOED, en cliquant sur les "organismes spécialisés de l'OIDE-IOED").

■ **MINISTÈRE CHARGE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

DÉPARTEMENT CHARGÉ DU TRÉSOR

L'OIDE-IOED a été dotée d'un **Département en charge de la Planification des Budgets et de la Comptabilité (BPBC)**, qui joue le rôle de **Ministère de l'Économie et des Finances de l'OIDE-IOED** (Voir Charte des procédures de l'OIDE-IOED). Il dépend du Cabinet du Président exécutif et gère tous les programmes **budgétaires, financiers, comptables** et du **Trésor**. Il est chargé par le Président exécutif d'élaborer les différents budgets de l'OIDE-IOED.

Pour ce faire, il doit :

- regrouper toutes les demandes budgétaires des différents Services,
-
- suivre, au cours de l'année budgétaire, les dépenses et charges ainsi que les rentrées financières de tous les Services de l'OIDE-IOED et faire toutes démarches auprès du Président exécutif et des autorités qui sont chargées du Budget, pour demande des crédits supplémentaires à cet effet ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour informer chaque Service concerné à la fin de chaque mois des éventuels dépassements de charges ou d'entrées financières, en priant chacun des Services de bien vouloir fournir toutes les

explications utiles qui seront fournies ensuite après cette intervention auprès des autorités.

Le Bureau comprend les Unités administratives suivantes :

- **Division de la Comptabilité**
- **Division du Financement des projets et des différents programmes**
- **Division de la Planification des Programmes et du Budget**
- **Service des contributions et la Trésorerie**
- **Le Comité d'Éthique de l'OIDE-IOED (COMETH)**
- **Le Haut Commissaire chargé du Plan et du Budget**
- **L'Inspection générale des Finances**
- **La Direction statistique et de la Comptabilité**
- **La Direction de la Prévision et de la Prospective**
- **La Direction de la Comptabilité analytique et du Personnel**
- **Les Service d'évaluation des Budgets**
- **Le Centre d'Études et de Recherches**

Un Service de Contrôle général rattaché au Gouvernorat de la Bonne gouvernance, dirigé par un Contrôleur général, responsable devant le Vice-président contrôle chaque Unité ou Division et lui rend compte sur la gestion

■ **MINISTÈRE CHARGÉ DU TRAVAIL**

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE LA FORMATION ET DES EMPLOIS

○ **Politique de création d'emplois de L'OIDE-IOED**

La politique de création massive d'emploi, fixée par l'OIDE – IOED, repose sur un dispositif juridique, financier et économique qui passe par le Département de Formation et de création d'emplois (**Ministère du Travail**), chargé d'approuver les projets locaux, proposés par les nationaux, et qui se traduit sur le terrain, par des investissements nouveaux effectués par l'OIDE-IOED dans des secteurs porteurs de l'économie des pays partenaires de l'OIDE-IOED, et ce grâce au dispositif de sa politiques de développement endogène qui permet de domestiquer le développement d'un pays, en utilisant les ressources et matières premières locales pour le faire, ainsi que la main d'œuvre locale pour créer l'emploi, évitant ainsi de poursuivre l'extériorisation du développement (**coopération Nord-Sud**), à savoir l'exportation des biens et matières premières des pays à l'étranger, sous différents prétextes en **Europe, Amérique** ou **Asie**, afin de s'approprier les plus-values qui auraient pu aider le pays producteur à valoriser son économie.

○ **Pouvoir de résistance à la crise**

Ce Département utilise un dispositif clé de création d'emplois dont l'objectif premier est d'octroyer des financements souples aux partenaires de l'OIDE – IOED, accessible également par les personnes qui sont exclues par le système classique des Banques, de pouvoir bénéficier d'un financement social auprès de l'OIDE-IOED. Il s'agit de financement responsable accordé aux plus démunis, car pour l'OIDE-IOED, il s'agit de personnaliser le financement en s'appuyant sur

les besoins du demandeur et d'étudier les conditions auxquels il peut mieux répondre et non lui imposer un produit fabriqué ailleurs : "**à prendre ou à laisser**". L'OIDE-IOED offre, de ce fait, **un virage vers la personnalisation de l'économie**, un nouveau champ extraordinaire d'intervention pour une économie dite "ajustable" ("taillée à la tête du client ?").

- **Un programme d'emploi à se partager**

Dans un contexte de crise, l'emploi peut se partager, en faisant succéder sur un même poste plusieurs personnes à temps partiel, chacun étant tout simplement payé en fonction du nombre d'heures remplies, les employés se succèdent et se remplacent sur un même poste pour créer des emplois tout en n'augmentant pas les coûts de production de ces emplois.

Le partage de l'emploi, déjà pratiqué en France et par plusieurs pays, est extraordinaire pour créer l'emploi pendant la période de crise.

Le partage de l'emploi permet une double vacation pour les fonctionnaires de l'État, qui peuvent ainsi vaquer à autre chose, après avoir accompli les heures auprès de l'État libéré ainsi pour un second emploi.

Des travailleurs, peuvent être libérés pour la moitié de leur journée et intervenir ailleurs, c'est un trou financier mais qui est compensé par la **TVA et les impôts sur l'activité**).

Ce dispositif, créateur d'emplois, permet de générer des emplois et de réduire le sureffectif dans les entreprises, en gardant de manière constante l'efficacité en permettant d'augmenter les bénéfices.

DÉPARTEMENT DE FORMATION CONTINUE

Conscient que la plupart de ces travailleurs sont recrutés sur le tas, un département de formation continue a été créé par l'OIDE-IOED et mis à la disposition du personnel, sous l'encadrement des **experts** chargés par le Président exécutif de donner une véritable formation au personnel, sanctionnée en fin de cycle par des diplômes reconnus internationalement (**Ecole de formation de l'OIDE-IOED (EFEO)**), comme le fait l'UNITAR aux Nations-Unies pour compenser l'insuffisance de formation des membres du personnel de l'OIDE-IOED, sachant qu'il n'existe pas d'emplois non qualifiés.

Les emplois non qualifiés ne dépendent pas uniquement que des financements publics. Les **contrats de travail de l'OIDE - IORE** comportent une clause de "**Statut de formation**" à l'essai pendant les **3 à 6 premiers mois, rémunérés au forfait durant la période d'essai, sur le budget de formation du personnel, puis confirmés par une embauche le 6ème mois, avec le contrat qui entre en vigueur (processus d'activation du contrat)**.

Ce système mis en place à l'OIDE-IOED, a pour but de favoriser la formation de ses membres, appelé "droit individuel à la formation des membres du personnel".

Ce Département reste rattaché au Cabinet du Vice-président chargé des emplois, qui joue le rôle de Ministre du Travail de l'OIDE-IOED.

■ **MINISTÈRE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE**

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES RESSOURCES HUMAINES ET DES EMPLOIS

Le Bureau de l'Administration générale (BAG)

couvre également le Département de gestion des Ressources humaines (DRH), il est placé sous le contrôle d'un Haut Commissaire, c'est le Département administratif du Cabinet du Président exécutif. Ce Bureau est chargé, par le Président exécutif, d'assister et d'apporter de l'aide et assistance à toute l'Administration et de s'occuper également de la gestion du Personnel via la **DRH**.

LE BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (BAG) COMPREND LES SERVICES ET DÉPARTEMENTS SUIVANTS :

■ **Toutes les Directions et Divisions administratives de l'OIDE-IOED**

- **La DRH**
- **La Direction des Affaires Administrative et financière (DAAF)**
- **La Direction du Patrimoine (gestion des biens meubles et immeubles et biens immatériels de l'OIDE-IOED)**
- **Toutes les Divisions opérationnelles de l'OIDE-IOED (Services et Départements spécialisés) et**
- **La Direction centrale des Affaires Sociales (Direction des Affaires sociales de l'OIDE-IOED)**

■ **MINISTÈRE DES SPORTS**

DEPARTEMENT CHARGE DU SPORT, DU TOURISME, DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DES ARTS ET SPECTACLES, avec pour objectif de :

« Mettre le sport au service du Développement »

La politique de développement de l'OIDE-IOED s'est dotée d'un Haut commissariat chargé du Sport, du Tourisme, des Loisirs, de la Culture, des Arts et des Spectacles.

Ceci afin de contribuer plus efficacement à développer ce secteur dans le cadre de ses activités et faire de la promotion du Sport et de toutes les activités connexes, citées ci-dessus, au delà de leur aspect culturel, un moyen d'harmoniser la politique économique, sociale et culturelle et de lutte contre la pauvreté de l'OIDE-IOED et de sensibiliser les politiques nationales en les incitant à les inscrire parmi les priorités.

L'intégration du Sport est un facteur multidimensionnel intégré au programme de l'OIDE-IOED, lequel se justifie également par les raisons ci-après.

ENGAGEMENTS DE L'OIDE

AXES STRATÉGIQUES :

En saisissant l'opportunité qu'offre le Sport, l'OIDE-IOED s'est engagée à élaborer une politique internationale des Sports à 6 volets, comprenant le Sport, le Tourisme, les Loisirs, la Culture, les Arts et les Spectacles dont l'objectif principal est de :

- **faire du développement durable à long terme ;**
- **occuper sainement la jeunesse de tous les pays partenaires de l'OIDE-IOED ;**
- **apporter à ce domaine ce qui lui manque et se servir de cet art pour atteindre ses buts sociaux, qui sont ses objectifs principaux visés : un développement harmonieux et pacifique des différentes communautés en vue d'assurer aux populations un développement équilibré durable à long terme et maintenu ;**
- faire de la politique du Sport, un sport pour tous et non uniquement pour les élites et fournir des opportunités à tou(e)s ceux/celles qui voudraient consacrer au sport leur future carrière. Il(elle)s pourront profiter du programme de l'OIDE-IOED relatif aux Sports, au Loisirs, au Tourisme, aux Arts, à la Culture et aux Spectacles.

ÉVÈNEMENTS SPORTIFS DE GRANDES ENVERGURES

o Construction de Dialogue et paix

Grâce au Sport, organisé entre de grandes Nations, celles-ci ont pu se réconcilier après être passés par des jeux et avoir joué des matchs (Chine, Etats-Unis). Le Sport est comme une langue mondiale parlée par tous. Pourquoi ne pas utiliser le Sport, pour soutenir le développement économique mondial, étant donné que le Sport touche une très grande partie du monde, non seulement sur le plan global mais de manière permanente et journalière avec des objectifs (voir toute la politique du sport intégré de l'OIDE-IOED, dans la Charte des procédures).

■ MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES HUMANITAIRES ET SOCIALES

Le Département humanitaire de l'OIDE-IOED comprend plusieurs Organisations dont les noms suivent sur cette liste officielle :

- **BUREAU CHARGÉ DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMANITAIRES (BUCAH)**
- **POLICE HUMANITAIRE CHARGÉE DES SECOURS D'URGENCE (POLHUMA)**
- **COMITÉ INTERNATIONAL DE SECOURS HUMANITAIRE CHARGÉ DE LA COLLECTE DES FONDS ET DES DONS A TRAVERS LE MONDE (COMISHU)**
- **HAUT-COMMISSARIAT CHARGÉ DE LA PROTECTION DES ENFANTS (HCPE)**
- **BRIGADE MONDIALE chargée de coordonner en rapport avec l'UNICEF, l'ensemble des missions du Haut-Commissariat des Enfants pour la garantie et le suivi et la protection des Enfants et de leurs droits dans le monde entier (BMPE)**
- **ACTION DE L'OIDE CONTRE LA FAIM (AOF)**
- **INSTITUT SOCIAL ET HUMANITAIRE (ISHO)**, est une fondation de charité reconnue d'intérêt public, chargée par l'OIDE-IOED de donner un cadre officiel et une tradition aux DONS et au Mécénat au sein de l'OIDE-IOED - et de soutenir financièrement toutes les Organisations à but caritatif et humanitaire dans le monde entier.
- **FONDATION DES LOISIRS ET DU TOURISME HUMANITAIRE (FLTH)** (voir présentation dans la brochure de l'ISHO).
- **FONDATION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES SPECTACLES (FACS)**
- **FONDATION DE BIENFAISANCE BOB MARLEY (FBM)** dédiée à ses adeptes (voir présentation dans la brochure de l'ISHO).
- **FONDATION MONDIALE DES RESEAUX SOCIAUX (FRS)** œuvrant pour le rapprochement culturel et humanitaire sans couleur de peau, de religion, d'ethnie ou d'appartenance à un pays, de tous les peuples du Monde (voir présentation dans la brochure de l'ISHO)
- **FONDATION MONDIALE DU SPORT (FMS)** œuvrant pour le développement du Sport et la lutte contre la pauvreté.

Lire attentivement les brochures de chaque organisme spécialisé pour bien les connaître et maîtriser leur fonctionnement.